

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

ARRÊTE N°2018/205

**PORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE MER DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE
AU PROJET SUR LE SITE « LES 100 PLANCHES »**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.111-6, L.111-8, L.300-6, L.153-40, L.153-54 à L.153-58, R.123-23-3 à R.123-24 ;

Vu la délibération d'approbation du PLU de la commune de Mer en date du 25 février 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment l'article 4.1.2 relatif à la compétence en matière de planification de l'urbanisme ;

Considérant le projet du groupe Panhard sur le site « Les 100 Planches » avec qui un protocole d'accord a été signé,

Il convient de :

- Déroger à la règle d'inconstructibilité liée au recul obligatoire au titre de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, en définissant un projet urbain justifiant de la compatibilité avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme) ; ce projet urbain sera alors traduit sous forme d'OAP et rédaction de dispositions réglementaires traduisant les orientations nouvelles.

ARRETE

Article 1 : La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mer est nécessaire dans le cadre d'une déclaration de projet afin de faciliter l'implantation du projet du groupe Panhard sur le site « Les 100 Planches ».

Article 2 : Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera créée et le règlement graphique et le règlement écrit adaptés.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera notifié :

- au préfet de Loir-et-Cher,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture),
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Accusé de réception en préfecture
041-200055481-20181002-Arrete2018-205-
AU
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une transmission aux services préfectoraux,
- d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI pendant un mois,

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Mer, le 2 octobre 2018

Le Président,

Transmis au représentant
De l'État le 2/10/2018

Le Président,

Claude DENIS



Claude DENIS

Accusé de réception en préfecture
041-200055481-20181002-Arrete2018-205-
AU
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018